

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

112, rue de l'église – ANETZ

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 8 avril 2002,

VU l'article 140 de la loi du 13 août 2004 retirant de la liste des actes soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité, les décisions réglementaires et individuelles prises par le Maire au titre de ses pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

CONSIDERANT que pour permettre **le stationnement d'un camion de chantier, au 112, rue de l'église à Anetz**, commune déléguée de VAIR SUR LOIRE et d'assurer la sécurité, il y a lieu de régler le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement d'un camion de chantier est autorisé sur la place de stationnement située devant le salon de coiffure « le temps d'une coupe » au 112, rue de l'église à Anetz, commune déléguée de VAIR SUR LOIRE, dans le cadre de travaux de nettoyage et remise en peinture de la façade – dessous de toit et appuis de fenêtre, du 17 octobre 2022 au 4 novembre 2022.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation temporaire relative à ces mesures seront à la charge de la SAS CROIX.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

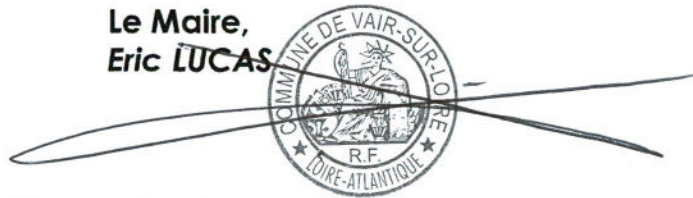
Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie déléguée d'Anetz et placardé aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de VAIR SUR LOIRE, M. le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ancenis, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A VAIR SUR LOIRE, le 14 octobre 2022

**Le Maire,
Eric LUCAS**



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

A SAS CROIX, pour attribution.

A la Compagnie de Gendarmerie d'Ancenis pour information.

Au centre de secours pour information

Aux services gestion des déchets pour information.